



Harcèlement au travail par ma directon

Par Visiteur

Bonjour, je suis cadre et je suis harcelée par ma directon qui m'accuse d'avoir écrit une fausse lettre signée de la part d'un tiers. Elles m'ont dit "avoir des doutes sur mon honnêteté" et pense que j'en veux à la personne qui est dénoncée sur la lettre et donc que j'ai écrit la lettre. Elles veulent porter plaintes contre moi et me faire faire un examen graphologique. Que puisses-je faire pour me défendre? et comment dois-je réagir face à ses accusations, qu'elles estiment être contre moi. Merci de votre réponse.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Ces personnes veulent-elles porter plainte pour diffamation?

Si vous n'avez rien à vous reprocher vous pouvez également porter plainte pour diffamation.

Dans tous les cas, l'expertise graphologique ne peut être ordonnée que par un magistrat et nullement par vos collègues.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

je crois qu'en effet, ces personnes ont contacté le tiers concerné et veulent porter plaintes pour usurpation d'identité, mais le plus ennuyeux pour moi, c'est qu'ils me mettent la pression pour que je désigne quelqu'un (que je ne connais pas ou qui viendrait me faire des confidences) ou pire que je me désigne comme la personne ayant fait la lettre. Je pense qu'ils veulent un "coupable".

Par Visiteur

Madame,

Je ne comprends pas bien toute l'affaire.

Qu'entendez vous par dépôt de plainte pour usurpation d'identité? Est ce que cette plainte est déposée contre vous?

Merci de m'éclairer afin que je puisse répondre au mieux à votre question.

Cordialement

Par Visiteur

Excusez-moi si je suis pas claire, pour reprendre le thème j'ai été convoqué par mes directrices, qui m'ont lu une lettre, écrite par un tiers, mais en fait, il s'est avéré que ce tiers ne l'a pas écrit, donc, ma directrice m'a dit qu'elles avaient un doute, qu'elles pensaient que je l'avait écrite pour faire du tort à une collègue de boulot. Comme je leur ai dit que je ne l'avais pas écrite, elles n'y croient pas et m'ont informé qu'elles feront appel à un graphologue pour analyser la signature de la lettre et que le tiers pouvait porter plainte pour usurpation d'identité.

est-ce qu'elles peuvent m'accuser sans preuve? ont-elles droit de me faire faire un test de graphologie? et ont-elles droit de me menacer comme cela?

je n'ai rien à me reprocher, mais je me sens sans cesse attaquée.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Il n'appartient pas à vos supérieurs de faire justice et de mener leur propre enquête.

Si enquête il doit y avoir ce sera aux services de police de s'en charger. Elles ne peuvent mener une enquête pour le compte de la personne objet de la lettre ou de celle qui a été accusée à tort de l'avoir écrite.

Comme je vous l'ai précédemment précisé, une expertise graphologique ne peut être ordonnée que par un magistrat et ne demeure en tout état de cause qu'une preuve parmi d'autres que le juge appréciera le cas échéant.

Si effectivement vous n'avez strictement rien à vous reprocher et que cette histoire persiste vous pouvez déposer plainte pour diffamation.

Cordialement

Par Visiteur

Merci de vos réponses.

je dois vous dire que la pression est telle que je souhaite me mettre en maladie, mais travaillant dans plusieurs structure, est-il possible de me mettre en maladie que pour une seule structure? comment cela se passe-t-il pour les papiers et faire valable ce droit?

Par Visiteur

Est-il possible qu'elles fassent appel à un analyse graphologue sans que j'en sois informée?et là qu'elle serait mes droits?

Par Visiteur

Bonjour,

Concernant tout d'abord votre arrêt maladie, non vous ne pouvez pas le poser pour une seule structure.

Concernant la réalisation à votre insu d'une expertise. Effectivement cela est possible mais qu'elle soit réalisée à votre insu ou à la demande d'un magistrat l'expertise n'est pas la preuve reine. Elle est une preuve parmi d'autres et il appartient au juge seul de juger de sa valeur probante.

Cordialement

Par Visiteur

Bonsoir,

je voulais avoir encore votre avis sur ma situation, après beaucoup de pressions, et apparemment pas que sur moi,sur les non cadres aussi, une employée est venue se confesser à moi d'avoir écrit la lettre,et dans ma situation, je suis la psychologue de la structure, déontologiquement, je ne peux pas la dénoncer, je lui ai conseillé de relever la situation à la direction, ce qu'elle refuse.

la direction a le droit de m'obliger à relever la personne? que risque réellement l'employée si y'a dépôt de plainte de la part du tiers(ceux dont on s'est servi de l'identité)?et de la part de la direction?

merci

Par Visiteur

Bonjour,

Étant soumise au secret professionnel, votre direction ne peut vous contraindre à révéler ce qui vous a été confié dans le cadre de votre profession.

Toutefois, vous vous pouvez révéler aux autorités policières ce que vous savez.

Je pense qu'effectivement le mieux est de tenter de convaincre l'auteur de la lettre de se dénoncer.

Si la personne dont l'identité a été utilisée porte plainte (art 434-23 du Code pénal relatif à l'usurpation d'identité) , l'auteur de la lettre encourt une peine de 5 ans de prison, plus le cas échéant une peine d'amende pour diffamation.

La direction peut également le sanctionner de manière interne, autrement dit disciplinairement.

Cordialement